

CONDITIONS GENERALES DE TRANSFERT DE LOGICIEL

1. **Objet du Contrat**

Le client acquiert la configuration du logiciel (ici nommée logiciel), qui est décrite dans le Contrat de Transfert de Logiciel pour l'utilisation établie ci-après et la portée d'utilisation sous les dispositions suivantes. Des termes et conditions divergentes ou supplémentaires ou réglementations contradictoires venant du client ne font pas partie du contrat ; ne sont exclusivement appliquées ici que les dispositions établies par Städtler Logistik

2. **Livraison**

2.1 Contenu de la livraison

Le logiciel devra être uniquement livré sous un format exécutable, accompagné de la documentation d'utilisation seulement sous forme d'une aide en ligne, sur le lieu de livraison établi dans le Contrat de Transfert de Logiciel.

2.2 Type de la livraison

La livraison est réalisée en fournissant au client le type de support de données qui a été décrit dans le Contrat de Transfert de Logiciel.

2.3 Retard de livraison

En cas de retard de livraison, le client a le droit de réclamer une pénalité contractuelle s'élevant à 0,1% du prix de transfert pour chaque jour de retard au cas où le retard de Städtler Logistik atteindrait plus de 30 jours et avec un maximum de 10% du prix de transfert. La pénalité contractuelle sera imputée sur les dommages causés par le retard. Au cas où la totalité de la pénalité contractuelle serait payable, le client aura le droit, à sa propre discrétion, de réclamer un dédommagement au lieu de la prestation de service en avisant à l'avance. Une extension de temps ne doit être accordée si un retard supplémentaire n'est pas accepté par le client.

2.4 Installation

L'installation du logiciel ne fait pas l'objet de ce contrat, mais peut être convenue séparément.

2.5 Responsabilité de participation du client

Sur demande de Städtler Logistik, le client a l'obligation, avant la mise en production du logiciel et des composants additionnels développés / livrés par Städtler Logistik selon le contrat, d'exécuter des tests appropriés et suffisants. Ces tests doivent être exécutés indépendamment et sous l'autorité propre du client.

3. **Licence d'utilisation**

3.1 Type de licence

Städtler Logistik concède une licence non exclusive, non cessible et ouverte (dans le temps) au client.

3.2 Portée de l'utilisation

Le client est autorisé à utiliser le logiciel dans la portée de l'utilisation décrite dans le Contrat de Transfert de

Logiciel. La portée de l'utilisation inclut l'installation, le chargement et fonctionnement du logiciel comme établi dans ce contrat. La licence d'utilisation du client se limite en particulier aux licences de base de données et aux licences de clients concédées dans le Contrat de Transfert de Logiciel (une licence client équivaut à une connexion à la base de données ou à une des bases de données avec le logiciel cédé).

3.3 Changements dans la portée de l'utilisation

Si un client étend l'utilisation contractuelle du logiciel conformément aux critères établis dans le Contrat de Transfert de Logiciel, le client est obligé de notifier immédiatement l'extension à Städtler Logistik. Un coût sera facturé au client pour l'utilisation additionnelle du logiciel en fonction des barèmes de prix de Städtler Logistik

3.4 Modifications et adaptations

Si des problèmes du Logiciel sont détectés ou si des informations concernant le développement des interfaces sont requises, le client est obligé dans un premier temps de consulter Städtler Logistik pour trouver une solution à ces problèmes ou pour céder les données sollicitées. Au cas où Städtler Logistik ne consentirait pas à la prestation exigée – même contre paiement – le client se réserve le droit de procéder aux changements et modifications de la programmation pour éliminer les erreurs et pour développer des interfaces supplémentaires exclusivement conformément aux exigences et à l'extension stipulée dans §§ 69 d et e, Loi des Droits d'auteurs Allemande. Toute autre modification ou adaptation des produits logiciels de Städtler Logistik n'est pas autorisée.

3.5 Copies de sécurité et reproduction

Le client a le droit de générer des copies de sécurité si nécessaire pour une utilisation contractuelle normale. A l'exception des cas cités ici, aucun des logiciels ne pourra être copié, reproduit et distribué.

3.6 Transfert des licences

Les transferts de licences de logiciel conformément au Contrat de Transfert de Logiciel sont sujets au consentement express, préalable et écrit de Städtler Logistik. La licence d'utilisation peut être uniquement transférée selon les dispositions déclarées ici ou dans le Contrat de Transfert de Licence et intégralement. En cas de transmission ou de transfert de programmes logiciels, le client est obligé de transmettre chaque copie réalisée à l'acheteur ou à l'ayant droit et d'éliminer toutes les copies qui ne sont pas cédées.

3.7 Code source

Le logiciel ne sera livré que sous format exécutable (code objet), sauf stipulation contraire. Si Städtler Logistik livre le code source conformément à un accord séparé, une licence d'utilisation exclusivement pour le développement d'interfaces et l'élimination des erreurs de programme est accordée au client.

4. **Paiement et conditions de paiement**

4.1 Coûts

Un paiement en une fois est appliqué au client pour le logiciel et l'utilisation de la portée octroyée. Le montant de ce paiement est fixé dans le Contrat de Transfert de Logiciel. Les prix sont établis hors taxe.

4.2 Date de règlement

Le règlement est effectué à la livraison et sur présentation d'une facture.

4.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, Städtler Logistik appliquera un taux d'intérêt majoré de huit points pourcentage par rapport au taux de base pour la période de retard. Le droit de réclamer une compensation pour les dommages dus au retard n'en est pas pour le moins affecté.

4.4 Paiement pour utilisation excessive

Si le client dépasse la portée contractuelle de l'utilisation comme celle-ci est définie dans la sous-section 3.2 sans le notifier instantanément à Städtler Logistik, Städtler Logistik sera en droit de réclamer deux fois le montant qui aurait été payable conformément au barème de prix de Städtler Logistik.
Les montants déjà payés pour l'utilisation du logiciel sont imputés sur le paiement pour utilisation excessive. La limitation de la réclamation de Städtler Logistik prend effet le jour de la prise de connaissance.

5. **Réserve légale**

Städtler Logistik se réserve le droit sur les objets du contrat jusqu'à la réception de la totalité du paiement. Tant que la totalité du paiement n'a pas été reçue, Städtler Logistik aura le droit de suspendre la licence d'utilisation du logiciel. Städtler Logistik a, en outre, le droit de réclamer en retour toutes les copies du client ou – si impossible – l'élimination de toute copie en cas de retard de paiement du client et que Städtler Logistik a retiré du contrat. Le client est obligé d'informer immédiatement Städtler Logistik, par écrit au cas où une tierce partie aurait accès et d'informer la tierce partie des droits de propriété de Städtler Logistik.

6. **Garantie**

6.1 Défauts du matériel ou défauts de titre

Städtler Logistik livre respectivement, un logiciel performant exempt de défauts du matériel ou de défauts de titre. Il y a défaut du matériel lorsqu'un logiciel n'offre pas les caractéristiques contractuelles et habituelles ou si un logiciel n'est pas approprié pour une utilisation normale.

6.2 Exclusion de la garantie

Afin d'exécuter la garantie, il est nécessaire que le client n'ait pas modifié le résultat ni qu'il ne l'ait pas utilisé dans un contexte différent à celui prévu. Au cas où le client aurait utilisé ou utiliserait le produit en combinaison à des produits non autorisés par Städtler Logistik ou qu'il aurait modifié le produit lui-même ou qu'il aurait été modifié par un tiers, la responsabilité de la garantie de Städtler Logistik n'est plus applicable, sauf pour le client prouvant que toutes les erreurs survenues n'ont pas été causées par une telle conduite et que l'analyse du défaut de Städtler Logistik et la solution n'ont pas été ainsi affectées.

6.3 Limitation de la période de garantie

La période de garantie commence avec la livraison du logiciel. Les réclamations de garantie ne seront, en règle, plus acceptées après une période de douze mois. En cas d'intention frauduleuse ou d'acceptation d'une garantie, les dispositions statutaires seront appliquées.

6.4 Notification des problèmes

Les problèmes détectés par le client seront clairement documentés et signalés immédiatement par écrit à Städtler Logistik après avoir été repérés.

6.5 Remèdes

6.5.1 Au cas où les problèmes seraient signalés à Städtler Logistik dans la période de garantie, Städtler Logistik devra y remédier soit en procédant à une correction soit à la substitution du logiciel.
La correction des problèmes peut aussi être effectuée en fournissant au client les instructions par téléphone ou par écrit via transfert électronique de données ou via support de données contenant le logiciel de correction nécessaire. Dans ces différentes situations, le client devra appliquer les instructions reçues du moment qu'il peut être jugé raisonnable que le client puisse effectuer un transfert électronique de données et puisse importer immédiatement le logiciel de correction à la livraison.

Eviter le problème techniquement est aussi considéré comme une solution, tant que le service demeure disponible pour son utilisation courante comme cela est défini par le contrat.

6.5.2 Städtler Logistik a le droit de nommer des tierces parties pour effectuer un service. La responsabilité de Städtler Logistik pour la protection des données et de la sécurité des systèmes demeure alors inchangée.

6.5.3 Le client supporte les coûts et dépenses résultant d'une prestation réalisée à un endroit autre que celui stipulé dans le Contrat de Transfert de Logiciel.

6.5.4 S'il est impossible de retrouver un problème notifié par le client dans un problème du produit contractuel, Städtler Logistik aura le droit de facturer des coûts et frais qui encourent pour l'analyse des erreurs et la solution dans le cas d'intention ou négligence grave de la part du client.

6.6 Autres dispositions

Au cas où Städtler Logistik échouerait pour trouver une solution au problème dans la limite du temps établie par le client, le client aura le droit de

- a) Chercher lui-même une solution au problème et réclamer les coûts et frais engendrés
- b) Résilier le contrat
- c) Baisser le prix d'achat

et réclamer des dommages et intérêts au lieu d'un service ou une substitution. Les dispositions statutaires s'appliquent alors.

6.7 Compensation en cas d'annulation

En cas d'annulation (retrait), Städtler Logistik a le droit de réclamer un dédommagement raisonnable pour tout avantage du service dont le client a bénéficié jusqu'au moment d'annulation (retrait).

Le montant de la compensation est calculé sur la base d'une période totale de quatre ans d'utilisation en appliquant une réduction en fonction de l'extension à laquelle le défaut limitait l'utilisation.

7. **Responsabilité**

La responsabilité de Städtler Logistik - quelle que soit la cause légale non incluse dans la garantie - s'applique exclusivement sous les dispositions suivantes :

7.1 Responsabilité illimitée

Städtler Logistik est entièrement responsable

7.1.1 en cas d'intention, de négligence grave et de négligence organisationnelle

7.1.2 en cas de dommages résultant de faits portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé, quel que soit le degré de gravité de la faute

7.1.3. au cas où Städtler Logistik aurait assumé une garantie

7.2 Dommages prévisibles, contractuels

La responsabilité de Städtler Logistik pour des dommages résultant de l'infraction des obligations contractuelles principales est limitée à un dommage prévisible pour ce type de contrat, si aucun cas couvert par la sous-section 7.1 n'existe.

7.3 Autres cas

Dans d'autres cas, la responsabilité de Städtler Logistik se limite à la compensation contractuelle pour survenance de dommages.

La responsabilité sans faute par Städtler Logistik est exclue.

7.4 Négligence contributoire et copie de sécurité

Au cas où le dommage serait attribuable à la négligence de la part de Städtler Logistik ainsi que de celle du client, la négligence contributoire est prise en compte.

Le client est obligé de créer régulièrement (chaque jour) des copies de sauvegarde de ses données. En cas de perte de données pour lesquelles Städtler Logistik est

responsable, Städtler Logistik peut uniquement être tenue pour responsable pour couvrir les coûts de la reproduction des données à partir des copies de sécurité, que le client devra fournir, ainsi que la reconstitution d'informations qui auraient été effacées pendant la création régulière et à intervalles appropriés de copies de sauvegarde.

7.5 Loi de Responsabilité du produit

La responsabilité sous la loi du produit demeure inchangée.

7.6 Droits de propriétés des tierces parties

Au cas où un service rendu par Städtler Logistik violerait les droits d'auteur ou tout autre droit de propriété de tierces parties, Städtler Logistik indemniserait le client contre toute réclamation ou demande résultant de la violation du droit de propriété, à condition que le client informe immédiatement Städtler Logistik de toute réclamation ou demande résultant de la violation du droit de la propriété et inclut activement Städtler Logistik dans les négociations avec la tierce partie, lui offrant le plus de confiance possible pour ces négociations et soutenant Städtler Logistik dans une mesure raisonnable.

8. **Autres dispositions**

8.1 Demandes compensatoires

Le client peut seulement solliciter des demandes compensatoires qui sont légalement déterminées et non disputées.

8.2 Loi applicable

Ce contrat est soumis à la loi allemande. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

8.3 Lieu d'exécution / Lieu du ressort juridique

Le lieu d'exécution est le siège social de Städtler Logistik. Le lieu du ressort juridique est Nuremberg.

8.4 Dispositions sans effet et lacunes

Si une disposition ou partie de celle-ci dans ce contrat est ou devient entièrement ou partiellement inefficace ou invalide, la validité et l'efficacité de tout autre terme ou condition stipulé demeure inchangé. Ceci est aussi valable pour les lacunes. L'inefficacité ou la disposition invalide devra être remplacée par une nouvelle disposition qui se rapproche autant que possible du contenu légal et économique auquel les parties contractantes auraient prévu la conclusion du contrat. Les lacunes seront traitées d'une manière similaire.